

## Les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement du PPRi

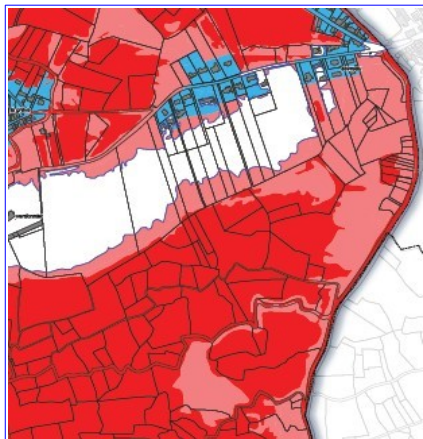
Le zonage réglementaire est établi en fonction de l'aléa inondation et des enjeux. Il définit des zones rouges et des zones bleues.

**Les zones rouge foncé** : zones naturelles et agricoles, et secteurs urbanisés, caractérisés par des niveaux d'aléa fort à très fort (hauteurs d'eau > 1 mètre). Dans ces zones les plus dangereuses, le principe général est **la maîtrise stricte de l'occupation du sol induisant notamment l'inconstructibilité et l'interdiction de créer des nouveaux logements**, avec pour objectif de ne pas exposer plus de personnes aux risques.

**Les zones rouge clair** : zones naturelles et agricoles caractérisées par des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre). Dans ces zones où le risque est moindre, le principe général est également **la maîtrise stricte de l'occupation du sol induisant notamment l'inconstructibilité, mais en permettant toutefois à l'habitat résiduel diffus déjà implanté d'évoluer** par extension limitée, rénovation, réhabilitation ou changement de destination.

Les zones rouge clair et rouge foncé contribuent à la préservation des zones non urbanisées qui jouent ce rôle très important de champ d'expansion des crues afin de protéger les personnes et les biens situés en aval.

**Les zones bleues** : zones urbanisées soumises à des niveaux d'aléa faible à moyen (hauteurs d'eau < 1 mètre). Dans ces secteurs, les nouvelles constructions et occupations du sol sont **autorisées** sous réserve de respecter les prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.



Projet de zonage réglementaire

## Pour en savoir plus sur le projet de PPRi

Les documents produits aux phases clés de la procédure sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

[www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-bessines-coulon-magne](http://www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-bessines-coulon-magne)

Vous avez la possibilité de faire part de vos observations sur le projet de PPRi par courrier à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres (DDT) ou par courriel à l'adresse suivante [ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr](mailto:ddt-spph-plan@deux-sevres.gouv.fr) en précisant en objet « PPRi Bessines - Coulon - Magné ».

**Contact à la DDT des Deux-Sèvres :**

Service Prospective Planification Habitat  
39 avenue de Paris – BP 526 – 79022 NIORT Cedex

  
**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

tél : 05.49.06.89.01

## Plan de Prévention des Risques d'Inondation PPRi des communes de Bessines, Coulon et Magné



Inondation de janvier 1936 – Rue de l'Église à Coulon  
Source : Parc interrégional du Marais poitevin



Inondation de décembre 1982 – Marais poitevin  
Source : Direction départementale des territoires  
des Deux-Sèvres

**Un document réglementaire pour la gestion, l'utilisation et l'exploitation des sols soumis au risque inondation dans le but de protéger les personnes, les biens et l'environnement.**

**Venez vous informer et échanger lors de la réunion publique organisée sur ce PPRi en cours d'élaboration, qui se tiendra**

**le mercredi 1<sup>er</sup> février 2023 à 19h00 à MAGNE, salle polyvalente située avenue de la Brieserie.**

**Direction  
départementale  
des territoires**

## Qu'est ce qu'un PPRi ?

L'élaboration des PPRi a été instituée par la loi « Barnier » du 2 février 1995 sur la protection de l'environnement, codifiée depuis dans le code de l'environnement.

Le PPRi est un document réglementaire établi par les services de l'Etat en association et concertation avec les collectivités territoriales concernées.

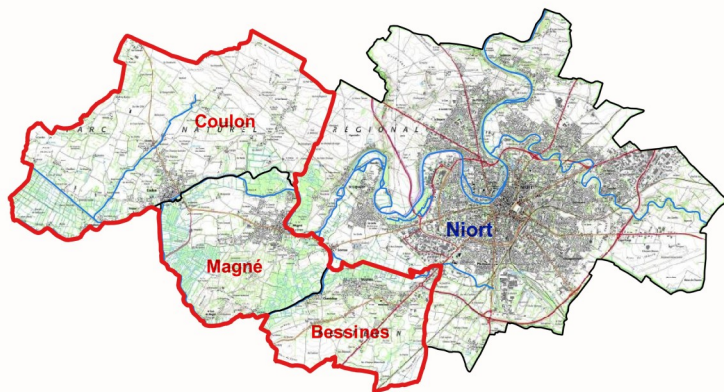
Il a pour objectif principal de réglementer l'utilisation et l'exploitation des sols dans les zones inondables en tenant compte des niveaux de risques identifiés et de la nécessité de ne pas aggraver l'exposition aux risques de la population et des biens. Il participe à la sauvegarde des zones agricoles et naturelles qui jouent le rôle de champs d'écoulement et d'expansion des crues qu'il convient de préserver afin de protéger les personnes et les biens situés en aval. Il comporte également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à assurer la sécurité de la population, et en particulier à protéger les occupants d'un bien.



Inondation de décembre 1982 – Marais poitevin  
Source : Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

## Quel est le périmètre concerné par ce PPRi ?

Le périmètre du PPRi correspond aux territoires des communes de **Bessines**, **Coulon** et **Magné**, concernés par les risques prévisibles d'inondation du Marais poitevin, provoqués par le débordement notamment de la Sèvre Niortaise, de la Vieille Sèvre dite Bras de Sevreau et du Marais de Bessines.



 Communes concernées par le PPRi

## Qu'est ce que le risque inondation ?



### ALEA INONDATION

L'aléa est un phénomène naturel potentiellement dangereux (hauteur de submersion, vitesse d'écoulement, ...).

X

### ENJEUX

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités et l'environnement menacés par un aléa.

=

### RISQUES

Les risques sont définis par le croisement entre les aléas et les enjeux.

## Comment est élaboré un PPRi ?

La procédure d'élaboration du PPRi est conduite par les services de la Direction départementale des territoires (DDT) sous l'autorité du préfet et en concertation avec les collectivités territoriales et les organismes concernés.

### Une démarche d'élaboration concertée



Le PPRi repose sur l'étude des zones inondables qui caractérise l'aléa inondation (hauteurs d'eau dans le cas présent) pour la crue centennale\* ou les plus hautes hautes eaux connues si elles sont supérieures.

L'analyse des enjeux présents sur les territoires inondables, croisés avec les niveaux d'aléa, permet de définir les documents réglementaires du PPRi (zonage et règlement associé) qui fixent les conditions d'aménagement et d'utilisation du sol.

### La composition du dossier

- le **rapport de présentation** explique l'analyse des phénomènes pris en compte et leurs conséquences. Il justifie les choix retenus en matière de prévention des risques.

- la **carte du zonage réglementaire** délimite les zones réglementées sous la forme de zones rouges et de zones bleues.

- le **règlement** précise les règles d'urbanisme s'appliquant à chacune des zones, ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités et aux activités.

\* La crue centennale est la crue de référence. C'est une crue qui a une probabilité de 1/100 de se produire dans l'année.